



Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

MODE D'EMPLOI DE LA FICHE DE REPERAGE

QUI REMPLIT LA FICHE ?

Les fiches de repérage sont remplies, à l'occasion d'une plainte de l'occupant, par l'ADIL, les travailleurs sociaux, les intervenants à domicile...

Le signalement étant déclaratif, il n'est pas obligatoire de se déplacer sur les lieux pour remplir la fiche.

La fiche peut être remplie par toute personne, sans qu'il soit nécessaire d'avoir des connaissances particulières sur les notions de décence, de sécurité et de salubrité.

QUELS SONT LES LOGEMENTS CONCERNES ?

Sont concernés les logements occupés par leur propriétaire à titre de résidence principale ainsi que les logements loués ou sous-loués.

Les logements du parc social ne sont, en principe, pas concernés.

QU'Y-A-T-IL DANS LA DEMANDE ?

La fiche contient des informations sur le locataire, sur le propriétaire et sur les désordres qui affectent le logement.

Il n'est pas nécessaire de remplir la fiche entièrement. Elle ne contient que les informations données par l'occupant, qui doit la signer.

OU TRANSMETTRE LA FICHE DE REPERAGE ?

Les lieux de centralisation des fiches seront différents en fonction du territoire sur lequel se trouve le logement présentant des causes d'inconfort.

- **Si le logement se situe sur le territoire de Brest Métropole, Quimper Bretagne Occidentale, Morlaix Communauté ou Quimperlé Communauté**, le signalant adressera la fiche à ces collectivités locales :

Brest Métropole
 Direction de l'habitat
 24, rue Coat Ar Gueven
 29 200 BREST
 02.98.33.50.50

Quimper Bretagne Occidentale
 Service foncier-habitat
 3, rue de la mairie
 29 000 QUIMPER
 02.98.98.87.49

Morlaix Communauté
 Pôle cohésion sociale
 Service habitat logement
 2 B, voie d'accès au port
 BP 97121
 29 671 MORLAIX Cedex
 02.98.15.31.31

Quimperlé Communauté
 1 rue Andreï Sakharov
 CS 20245
 29394 Quimperlé Cedex
 02.98.35.09.40

- **Si le logement se situe sur le territoire de Haut Léon Communauté ou de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau**, la fiche sera adressée au Syndicat Mixte du Léon :

Syndicat Mixte du Léon
 6, rue de la mairie
 BP 39
 29430 PLOUESCAT
 02.98.61.91.51

- **Sur le reste du département**, la fiche de repérage sera envoyée à l'ADIL :

ADIL
 Roseline Charreteur
 Juriste référente habitat indigne
rcadil29@gmail.com
 02.98.46.37.38
 14, boulevard Gambetta – 29 200 BREST
 23, rue Jean Jaurès – 29 000 QUIMPER

- **Dans tous les cas**, une copie sera transmise au maire de la commune sur laquelle se situe le logement.

QUE SE PASSE-T-IL APRES LA RECEPTION DE LA FICHE ?

Une fois la fiche analysée, une visite du logement pourra être organisée si elle s'avère nécessaire afin de qualifier la nature du problème.

L'analyse de l'état du logement et de la situation globale des occupants permettra d'identifier les solutions dans le cadre des dispositifs locaux :

- les procédures à mettre en œuvre (amiables ou coercitives)
- les orientations nécessaires selon les procédures
- les accompagnements à mettre en place
- la définition de plan de financement de travaux s'il y a lieu

L'A.D.I.L. VOUS APPORTE UNE INFORMATION OBJECTIVE SUR L'ENSEMBLE DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET FISCALES, RELATIVES AU LOGEMENT

A jour au 26 janvier 2017

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST